



Traité Kilaïm

Michna 11 - Chapitre 2

תְּבוּאָה נוֹטָה עַל גִּבֵּי תְּבוּאָה,
וַיִּרְקַע עַל גִּבֵּי יִרְקָה,
תְּבוּאָה עַל גִּבֵּי יִרְקָה,
יִרְקָה עַל גִּבֵּי תְּבוּאָה,
הַכֹּל מִתֵּר, חוּץ מִדְּלַעַת וְנִית.
רַבִּי מֵאִיר אָמַר:
אִף הַקִּשּׁוֹת וּפּוֹל הַמִּצְרִי;
וְרוּאָה אֲנִי אֶת דְּבָרֶיהֶן מִדְּבָרֶי.

Si des céréales penchent sur des céréales [d'une autre espèce], ou des légumes sur des légumes [d'une autre catégorie], [ou] des céréales sur des légumes, [ou] des légumes sur des céréales ; tout est permis sauf la courge grecque [dont les feuilles très longues pencheraient au-dessus d'une récolte ou de légumes]. Rabbi Méïr dit : Même le concombre et la fève égyptienne, mais je considère plus leurs paroles plus que la mienne.



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions